



Tout au long de ma vie professionnelle

à quels rendez-vous ou visites médicales puis-je prétendre ?

EMBAUCHE

SIS

SIA

SIR

VIPI (Visite d'Information et de Prévention Initiale)

EMAE (Examen Médical d'Aptitude d'Embauche)

SUIVI PÉRIODIQUE

SIS

SIA

SIR

maximum tous les 5 ans

maximum tous les 3 ans

maximum tous les 2 ans

SIS : Suivi Individuel Simple
SIA : Suivi Individuel Adapté
SIR : Suivi Individuel Renforcé

VISITE DE MI-CARRIÈRE

à la demande de l'employeur

- dans l'année civile des 45 ans du salarié,
- ou à l'échéance prévue par un accord de branche,
- ou couplée à une visite proposée dans le cadre du suivi périodique dans les 2 ans précédant les 45 ans du salarié.

objectif

- établir un état des lieux de l'adéquation du poste de travail avec la santé du salarié,
- évaluer les risques de désinsertion professionnelle,
- sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques.

VISITE POST EXPOSITION

à la demande de l'employeur
(ou à défaut à la demande du salarié)

- lorsque cesse l'exposition aux risques professionnels et jusqu'à 6 mois après la cessation d'exposition,
- dans le mois précédant la fin de l'exposition aux risques professionnels et jusqu'à 6 mois après le départ du salarié ou de sa mise à la retraite.

objectif

- mettre en place une surveillance post-exposition ou post-professionnelle si le salarié a été exposé à certains facteurs de risques professionnels.